

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**15 DECEMBRE 2022**Délibération n°**DB22.316**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation du conseil :
09 décembre 2022Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 28 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2022, le 15 décembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Mariam CISSE-DOUCOURE, Sori DEMBELE, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Magalie FRANCOIS, Valérie GAILLOT, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP

Suppléant : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane

Pouvoirs : Mufit BIRINCI a donné pouvoir à Alexandre KARACADAG, Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Fabrice CUYERS a donné pouvoir à Michel MOUTON, Catherine DELPRAT a donné pouvoir à Pierre BARROS, Djida DJALALLI-TECHTACH a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Madeleine LATOUR a donné pouvoir à Daniel AUGUSTE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Antoni YALAP, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Saïd RAHMANI, Annie PERONNET a donné pouvoir à Pascal DOLL, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, Micheline RIVET a donné pouvoir à Gérard STEMMER, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Daniel DOMETZ, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD, Franck SUREAU a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON

Tutem SAHINDAL-DENIZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la commune d'Ecouen

Délibération n° DB22.316

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.581-1 à L.581-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2020 du conseil municipal d'Ecouen prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 du conseil municipal d'Ecouen arrêtant le projet d'élaboration du règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté permanent n°AG/21/14 du 21 juin 2021 du Maire d'Ecouen fixant les limites d'agglomération de la ville d'Ecouen, comme défini à l'article R110-2 du Code de la route et en vertu des articles R411-2 et R411-8, R41.25 du même Code ;

Vu le courrier de la commune d'Ecouen du 7 octobre 2022 et reçu le 11 octobre 2022, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de règlement local de publicité ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie et de préservation du paysage, elle-même portée par le SCOT Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et **A L'UNANIMITE**

1°) donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune d'Ecouen tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal d'Ecouen en date du 5 juillet 2022 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Pour le Président absent et par délégation

